



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2016-013

PUBLIÉ LE 31 MAI 2016

# Sommaire

## **PREF-DIRCIME**

32-2016-05-12-001 - Arrêté portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Lectoure (2 pages)

Page 3

PREF-DIRCIME

32-2016-05-12-001

Arrêté portant création et délimitation d'un secteur  
sauvegardé sur le territoire de la commune de Lectoure

*Arrêté portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de  
Lectoure*

## ARRÊTÉ

### portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la Commune de LECTOURE

Le Préfet du Gers,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2, L.313-1, L.313-2, R.313-1, R.313-7 et R.313-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de LECTOURE en date du 18 décembre 2014 approuvant le principe de création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la Commune de Lectoure,

VU la délibération du Conseil Municipal de LECTOURE en date du 24 mars 2016 approuvant le périmètre du secteur sauvegardé,

VU l'avis favorable émis par la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés en sa séance du 31 mars 2016,

VU le courrier du Préfet du Gers en date du 11 mai 2016 proposant au Maire de la Commune de LECTOURE, les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

VU le courrier en réponse du Maire de LECTOURE en date du 11 mai 2016 donnant son accord aux modalités de la concertation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** *Un secteur sauvegardé d'une superficie de 20,6 hectares est créé et délimité conformément au plan ci-annexé (1), sur le territoire de la Commune de LECTOURE en vue de sa sauvegarde et de sa mise en valeur dans les conditions fixées par les articles L.313-1 à L.313-2-1 et R.313-1 à R.313-23 du Code de l'urbanisme.*

**Article 2 :** Le présent arrêté vaut prescription d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur et mise en révision du plan local d'urbanisme de LECTOURE sur le territoire concerné par le secteur sauvegardé ainsi délimité.

**Article 3** : Une concertation est engagée en application des articles L.300-2 et R.313-7 du Code de l'urbanisme et se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur, selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition du public du dossier d'études et d'un registre d'observations
- l'organisation d'une réunion publique
- l'information de la population par différents moyens de communication (internet, presse locale...)
- rencontre avec le maire ou son représentant pour toute personne qui en fait la demande.

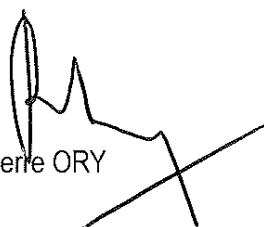
**Article 4** : En application de l'article R.421-17 alinéa c) du Code de l'urbanisme, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'à celle de l'acte approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur, les travaux effectués à l'intérieur des immeubles sont soumis à déclaration préalable.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il sera en outre affiché à la mairie de la Commune concernée pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Gers, et le Maire de la Commune de LECTOURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 12 mai 2016

Le préfet



Pierre ORY

1)le plan de délimitation pourra être consulté à la préfecture du GERS, à la direction régionale des affaires culturelles, au service territorial de l'architecture et du patrimoine et à la Mairie de LECTOURE.